

Séance du 31 mars 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération 31032026D15 :

Création d'un concours photo organisé par la bibliothèque ayant pour thème « l'eau à Porte-de-Savoie »

Date de la convocation et de l'affichage : 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 31 mars 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présent	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CORDEL Lionel	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
CHAPUIS Patrick	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
CUNSOLO Loris	X			
BERARD Annie	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
DIARRA Aly	X			
NESI Perrine	X			
EXCOFFON Laurence	X			
URBINATI Reynald	X			
SCHALLER Ophélie	X			
NICOLAS Damien	X			
BLARD Thomas	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
MALLET Nicolas	X			
LAMBERT Aymeric	X			

VARCIN Marine	X			
AUGER Marie-Loan	X			
PERCEVAL André	X			
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
DUCORON Sylvie	X			
GARLATTI Ghislain	X			
RAUX Francis	X			

Secrétaire de séance : Thomas BLARD

Rapporteur : : Martine LE GUENAN, adjointe au maire déléguée à la culture et au lien social

Il est proposé au conseil municipal que la commune de Porte-de-Savoie organise, par le biais de sa bibliothèque, un concours photo gratuit et ouvert à tous à partir de 6 ans (hors photographes professionnels), ayant pour thème « L'eau à Porte-de-Savoie ».

Deux catégories seront proposées et primées :

- une catégorie « Enfants » allant de 6 à 18 ans ;
- une catégorie « Adultes » à partir de 18 ans ;

Les participants auront jusqu'au samedi 27 juin 2026, 12h, pour déposer à la bibliothèque jusqu'à trois clichés pris sur la commune de Porte-de-Savoie, chacun imprimé en format A4 (couleur ou noir et blanc, papier brillant ou mat, sans retouche ni montage).

Du lundi 29 juin au samedi 12 septembre 2026 à midi, l'ensemble des clichés soumis et répondant au règlement seront numérotés et anonymement exposés à la bibliothèque de Porte-de-Savoie. Durant cette période, les usagers de la bibliothèque pourront voter pour 3 clichés (1 seul vote par habitant). Ce vote comptera pour moitié de la note finale et sera complété par le classement du jury composé de membres de la commission culture, de deux bénévoles de la bibliothèque et présidé par l'adjointe en charge de la culture.

Le résultat sera rendu public et les prix remis courant septembre 2026, dans le jardin de lecture de la bibliothèque de Porte-de-Savoie. Les photographies primées seront ensuite imprimées en grand format par la commune et exposées au sein des bâtiments communaux.

Les prix, pour une valeur globale de 500€ seront répartis comme suit :

Lots catégorie « Adultes » :

1^{er} : Un bon d'achat Kadéo de 100€ et un coffret de deux bouteilles de vin

2^{ème} : Un bon Kadéo de 75€

3^{ème} : Un coffret de trois bouteilles de vin

Lots catégorie « Enfants » :

1^{er} : Un bon d'achat Kadéo de 100€ et un panier garni « friandises »

2^{ème} : Un bon Kadéo de 75€

3^{ème} : un panier garni « friandises »

Le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement du concours photo « L'eau à Porte-de-Savoie » ;
- **AUTORISE** les dépenses liées aux prix décernés dans le cadre du concours photo dans la limite de 500€.

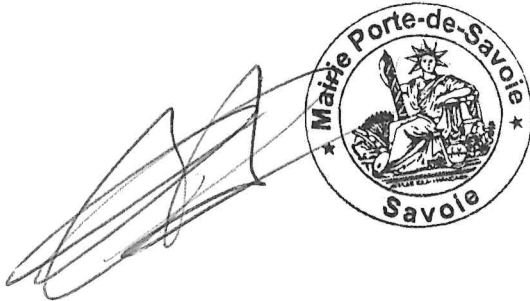
Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 31 mars 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

Le secrétaire de séance,
Thomas BLARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 073-200083681-20260331-31032026D15-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 073-200083681-20260331-31032026D15-DE

Berger
Levrault



CONCOURS PHOTO

Gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs

I – THEME DU CONCOURS

Le thème retenu pour cette édition 2026 du concours photo est : «L'eau à Porte-de-Savoie». Les participants devront illustrer ce thème au mieux. Les photos présentées devront avoir été prises à Porte-de-Savoie.

II – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique. Seuls les photographes professionnels en sont exclus.

Les participants seront répartis selon deux catégories :

6 - 18 ans ;

18 ans et plus.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

III – DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert jusqu'au samedi 27 juin 2026 à midi (dernier jour de dépose des clichés et du bon de participation).

IV – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant pourra présenter 3 photos au maximum, d'un format A4 en couleur ou en noir et blanc sur papier brillant ou mat. La photo ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de retouches. Les tirages devront être numérotés de 1 à 3 en fonction du nombre de clichés présentés au concours.

Le lieu de la prise de vue devra obligatoirement être noté au verso de la photo à laquelle un titre pourra être donné.

Les tirages devront être déposés à la bibliothèque de Porte-de-Savoie accompagnés du bulletin de participation dans une enveloppe (sur les heures d'ouverture de la bibliothèque).

Chaque participant devra fournir son fichier original (format informatique) pour un éventuel agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des photos.

V – JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Les photos des candidats seront exposées à la bibliothèque de Porte-de-Savoie et feront l'objet d'un vote des usagers de la bibliothèque du lundi 29 juin 2026 16h30 au samedi 12 septembre 2026 à midi. Le classement lié au vote des usagers comptera pour la moitié de la note finale. Le jury établira un classement comptant pour moitié de la note finale.

Attention, aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules les personnes chargées de réceptionner les œuvres pourront connaître le nom des auteurs des clichés. Les photographies seront ensuite jugées sur plusieurs critères principaux : la pertinence du sujet, l'originalité, la technique et l'intérêt artistique.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

VI – PRIX ET RECOMPENSES

Pour chacune des deux catégories, les récompenses seront attribuées aux trois premiers clichés sélectionnés et rendus publics lors d'une cérémonie de remise des prix. Un seul lot sera attribué par personne. Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel. Les lots ne seront ni repris ni échangés.

Lots catégorie "adultes" :

1er lot : Un coffret de deux bouteilles de vin + 1 bon d'achat Kadéo de 100€

2ème lot : 1 bon Kadéo de 75€

3ème lot : un coffret de 3 bouteilles de vin

Lots catégorie "enfants" :

1er lot : Un panier garni "friandises" + 1 bon d'achat Kadéo de 100€

2ème lot : 1 bon Kadéo de 75€

3ème lot : Un panier garni "friandises"

VII – INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Liberté, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 073-200083681-20260331-31032026D15-DE